



COMMISSION DU STATUT DE L'ARBITRAGE

Réunion du 27/09/2022

Procès-verbal n° 1

Président de la Commission : M. Gérard GONZALEZ.

Membres présents : Mme Florence MELLET, Mme Danièle CARNEIRO, M. Karim TOURECHE, M. Jean-Michel PEREIRA DA SYLVA

Excusé : Emile SANCHEZ.

Assiste : M. Philippe THEILLOT

ORDRE DU JOUR :

Approbation du PV n°3 du mois de juillet 2022.

Examen de la situation des clubs au 31/08/2022 - Articles 41-46-47-48 et 49 du Statut de l'Arbitrage

La CDSA adopte, après lecture, les Procès-verbaux n°2 du mois de juillet paru sur le site du District de l'Ariège de Football.

CLUBS NON EN REGLE, A SAVOIR, N'AYANT PAS LE NOMBRE D'ARBITRES IMPOSE PAR LE STATUT DE L'ARBITRAGE AU 31 AOUT 2022 - ARTICLES 41-46-47-48 ET 49

CLUBS DE LIGUE

AUCUN

CLUBS DE DISTRICT

US MAS D'AZIL – 517816 – Manque 1 Arbitre

AS PLANTAUREL – 551919 – Manque 1 arbitre

FC LORP SENTARAILLE – 548182 – Manque 1 Arbitre

SPAM – 534352 – Manque 1 Arbitre

AS MONTCALM AUZAT – 560525 – Manque 1 Arbitre

FC SERONAI – 547380 – Manque 1 Arbitre

Ces clubs ont jusqu'au **28 Février 2023** pour se mettre en conformité avec le Statut de l'Arbitrage.

Les présentes décisions sont susceptibles d'Appel (conformément aux articles 8 et 40 du Statut de l'Arbitrage) devant la Commission Départementale d'Appel du District de l'Ariège de Football dans les conditions de forme et de délai prévues à l'article 190 des Règlements Généraux de la LFO.

